

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mai 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1883)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 49

présenté par  
M. Bois

-----

**ARTICLE 2**

I. – À la première phrase de l’alinéa 1, supprimer le mot :

« paritaire ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Les modalités de désignation des membres du conseil d’administration assurent l’égale représentation des femmes et des hommes. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel. L’adjectif « paritaire » peut aussi renvoyer à la représentation égale des employeurs et des salariés, aussi il est préférable d’adopter une rédaction qui rend explicite la répartition égale entre femmes et hommes.